

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/15 : CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE
D'ORSAY ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE VALÉRY GISCARD D'ESTAING POUR UNE
PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/01 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/17 portant sur l'approbation de la convention cadre d'objectif et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public,
- Vu** la convention cadre d'objectif et de moyens en date du 21 juillet 2023 signée entre le président de la Métropole du Grand Paris et le Président de l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMO-VGE),
- Vu** la convention d'application à la convention précitée dans le cadre de l'olympiade culturelle ci-annexé et objet de la présente délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité porteuse de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

Considérant dès lors, l'intérêt que représente le partenariat, à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, afin de valoriser la « saison olympique 2023-2024 » de l'EPMO-VGE auprès de nouveaux publics, à travers notamment des actions de médiation et d'accès à la culture des habitants de la Métropole.

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention d'application à la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie qui s'inscrit dans le cadre de l'olympiade culturelle annexé à la présente délibération.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver tout avenant à la présente convention d'application, à l'exception de ceux emportant modification substantielle.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.